

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze octobre vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le huit octobre deux mil vingt-quatre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

La liste des délibérations a été affichée le seize octobre deux mil vingt-quatre.

Présents:

Mmes CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à Mme Laurence MIGNOT
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme Chantal TABARD

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DELALANDE

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2024-046 DELIBERATION DE PRINCIPE DES TRAVAUX EFFECTUES PAR LES AGENTS COMMUNAUX POUR LE COMPTE DE PARTICULIERS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du contexte dans lequel les agents du service technique pourraient être amenés à effectuer des travaux pour le compte de particuliers, à savoir quand il y a un intérêt public et une relative urgence à une telle intervention.

Conformément à la jurisprudence, cette situation suppose que l'initiative privée soit défaillante.

Au sens de l'article L 2251-3 du code général des collectivités territoriales, si ces conditions sont réunies, on peut donc admettre que des travaux d'élagage ou de jardinage puissent, par exemple, être effectués par une commune pour le compte de particuliers, sous condition impérative de facturation.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de prendre une délibération de principe pour le cas où les agents du service technique interviendraient pour le compte de particuliers dans ce contexte d'intérêt communal et urgent. Une facturation serait alors établie et comporterait l'ensemble des frais de toute nature exposés par la commune pour le coût exact des travaux, sans réalisation de bénéfices.

Après en avoir délibéré, les membre du conseil municipal, à l'unanimité,

- Adoptent la délibération de principe de travaux effectués par les agents communaux pour le compte de particuliers, seulement pour un intérêt public lorsque l'initiative privée est défaillante ;
- Autorisent Monsieur le Maire à faire intervenir les agents du service technique pour des travaux effectués pour le compte de particuliers sous réserve des conditions d'intérêt public, défaillance d'intérêt privé et relative urgence des travaux ;
- Disent que la facturation correspondante sera mise à la charge du bénéficiaire des travaux. Elle sera établie sur la base du coût exact des travaux supportés par la commune dont notamment sur le prix de revient horaire d'un agent et le prix de revient du matériel utilisé.

2024-047 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MBA MUTUELLE ET LA COMMUNE D'YQUELON

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021 approuvant la mise en place d'une mutuelle de santé pour les habitants de la commune d'YQUELON avec la complémentaire santé MBA Mutuelle,

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de la renouveler pour 1 an. Cette convention a pour objet :

- de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre la commune d'YQUELON et MBA Mutuelle
- de fournir une complémentaire santé à coûts négociés par la municipalité pour les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention de partenariat entre la M.B.A Mutuelle et la Commune d'Yquelon pour une mutuelle de santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat proposée par la complémentaires santé MBA Mutuelle au titre de l'année 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer ladite convention.

2024-048 REGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Vu l'arrêté en date du 07 décembre 2015 réglementant la location de la salle de convivialité sise rue du Pas,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier et de mettre à jour l'article 2 de cet arrêté municipal « conditions de réservation » en ajoutant les mentions suivantes :

« Les candidats à la location de la salle de convivialité en formule week-end devront en faire la demande impérativement écrite, par courrier ou mail. Cette demande sera adressée au secrétariat général de la mairie d'Yquelon. Elle devra notamment préciser la date souhaitée, la nature de la manifestation envisagée (repas payant, mécénat, assemblée générale...) ainsi que le nombre prévisible de participants. Une réponse sur la disponibilité de la salle de convivialité leur sera faite uniquement par retour de mail, dans un délai raisonnable. Pas plus l'information sur la disponibilité que la réservation de la salle de convivialité ne pourront donc se faire désormais par téléphone ou verbalement, à l'accueil de la mairie. »

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour cette modification.

Les membres du conseil municipal n'ont pas de remarques particulières à cette modification et émettent un avis favorable à cet ajout au règlement de location.

2024-049 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : SECOND DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

La communauté de communes Granville Terre et Mer a engagé le 29 mai 2018 l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en fixant les objectifs suivants :

- En matière d'économie: garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en termes d'innovation et de filières locales emblématiques (filiale pêche, filiale nautique et filiale équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.

- En matière d'habitat : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.

- En matière d'économie de l'espace : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.

- En matière de mobilité : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.

- En matière d'environnement et de paysage : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.

- En matière d'agriculture : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.

- En matière d'eau et d'assainissement : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques d'inondations et de submersions marines.

- En matière d'énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu en conseil communautaire le 30 juin 2022, et dans les conseils municipaux. Pour la commune de YQUELON, le débat s'était tenu le 01 juin 2022, les éléments débattus figurent dans la délibération 01 juin 2022.

Afin de tenir compte des différentes remarques exprimées lors des débats en conseils municipaux ou communautaire, et de préciser la trajectoire « zéro artificialisation nette » prévue par la communauté de communes ; le PADD débattu en juin 2022 a été mis à jour et il est nécessaire de procéder à un nouveau débat.

La nouvelle version du PADD est toujours structurée autour de quatre axes principaux, dont les titres ont légèrement évolué :

- **Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur**
- **Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse**
- **Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier**
- **Pour un territoire solidaire et organisé.**

Sur la forme, les orientations ont été renumérotées. Sur le fond, de nombreuses évolutions mineures ont permis de répondre aux remarques et demandes formulées en conseils municipaux et communautaire, après validation par le comité de pilotage responsable de l'élaboration du PLUi. Les principales évolutions par rapport au PADD débattu en 2022 sont :

- l'apport de compléments sur les objectifs démographiques et de productions de logements
- la modification de la structuration du territoire
- l'ajout d'objectifs chiffrés pour la réduction de consommation foncière.

Le débat a été ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Sur la base des échanges tenus lors de la présente séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ACTE** la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Granville Terre et Mer lors de la présente séance du conseil municipal
- ✓ **VALIDE** les 4 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le PADD
- ✓ **VALIDE** les évolutions apportées au PADD débattu le 30 juin 2022.

2024-050 AVIS SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DE LA COMMUNE DE GRANVILLE

Par arrêté 214-16-URB, le président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 de la commune de Granville.

Cette procédure a essentiellement pour objet de permettre la réalisation de différents projets de logements (dont les logements sociaux) et de services publics (un pôle économique et numérique dans le secteur du Val es Fleurs).

Conformément aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et par courrier en date du 09 septembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- dit ne pas avoir d'observation à faire sur le projet tel que présenté et donne un avis favorable à ce projet.

2024-051 AVIS SUR L'ARRETE FIXANT LES MODALITES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VU les statuts de Granville Terre et Mer, et notamment ses compétences obligatoires exercées pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2224-16 et R.2224-26 du code général des collectivités territoriales, il continue ainsi d'appartenir au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police en matière de déchets, de définir, par arrêté motivé, et après avis du conseil municipal, les règles de leur collecte ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sollicite l'avis du conseil municipal sur le règlement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- dit ne pas avoir d'observation et émet un avis favorable sur le règlement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés tel que présenté.

2024-052 POUVOIR DE POLICE EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

VU les statuts de Granville Terre et Mer, et notamment ses compétences obligatoires exercées pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU l'arrêté n°2021-DG-01 du 19 décembre 2021 du Président de la communauté de communes Granville Terre et Mer portant renonciation à l'exercice de pouvoirs de police spéciale ;

VU la délibération du conseil municipal d'YQUELON en date du 02/03/2015 portant sur le dépôt sauvage d'ordures ménagères et d'objets divers, contraventions et recouvrement des frais d'enlèvement,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2224-16 et R.2224-26 du code général des collectivités territoriales, il continue ainsi d'appartenir au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police en matière de déchets, de définir, par arrêté motivé, et après avis du conseil municipal, les règles de leur collecte ;

CONSIDERANT que le dépôt sauvage est déjà réglementé par la délibération du conseil municipal d'YQUELON en date du 02/03/2015,

CONSIDERANT que la délibération 2024-051 en date du 14 octobre 2024, le conseil municipal a émis un avis favorable au règlement de collecte,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réglementer le non-respect de ce règlement de collecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'assurer d'office l'élimination des déchets déposés ou traités contrairement aux prescriptions du règlement de collecte aux frais du responsable,
- Décide de fixer à 120 € le coût du non-respect du règlement de collecte,
- Autorise Monsieur le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor public,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces situations au nom de la commune d'YQUELON.

2024-053 LOTISSEMENT INDIVISION LEMAINS-LOUIS : CONVENTION DE RETROCESSION DE VOIRIE EN VUE DE LA CESSION ET DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS D'UN GROUPEMENT D'HABITATIONS

Après exposé de Monsieur Le Maire,

et ayant pris connaissance du projet de convention de rétrocession à intervenir entre la **COMMUNE D'YQUELON** et **l'Indivision LEMAINS-LOUIS**, représentée par MADAME VIGOT MARIE-JEANNE en vue de la cession et du classement dans le domaine public communal, des équipements d'un lotissement dont l'accès est situé rue aux Bœufs à YQUELON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2024-054 DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT LEMAINS-LOUIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de leur obligation de dénommer les rues et places publiques de la commune.

La dénomination de la voie communale, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est donc laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de dénommer la voie desservant le lotissement de 7 lots à créer rue aux Bœufs par Indivision LEMAINS-LOUIS :**
 - ✓ **Allée des Bleuets.**

2024-055 DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 146

Monsieur Emmanuel GERMAIN indique qu'il n'assistera pas aux débats, ni ne prendra part au vote, relatifs à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

- Suite aux travaux de l'aménagement des rues Saint Pierre et Miquelon, rue de la Goélette, Allée du Clos Costentin et rue de l'Estran, il s'avère que sur la rue Saint Pierre et Miquelon une partie de la haie de la parcelle cadastrée AB 416 appartenant à M. GERMAIN Emmanuel, doit être retirée pour permettre la continuité de l'aménagement de la voie.
- Cette haie est retirée par l'entreprise EUROVIA, attributaire du marché de l'aménagement des rues, aux frais de la commune et en échange le propriétaire cède à l'euro symbolique l'emprise de cette haie d'une superficie d'environ 8 m².
- Les frais d'acte notarié et les frais de bornage seront partagés à parts égales entre les 2 parties, soit la commune d'YQUELON et M. Emmanuel GERMAIN.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte l'acquisition au profit de la commune d'Yquelon d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 416 soit l'emprise de la haie d'une superficie d'environ de 8 m² à l'euro symbolique.
- Que les frais de géomètre et d'acte notarié soient partagés à parts égales entre les 2 parties, soit la commune d'YQUELON et M. Emmanuel GERMAIN
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

2024-056 AMENAGEMENT DES RUES SAINT PIERRE ET MIQUELON, RUE DE LA GOELETTE, RUE DE L'ESTRAN ET ALLEE DU CLOS COSTENTIN : AVENANT N°2 ET AVANCEMENT DES TRAVAUX

Dans le cadre du marché attribué à la société EUROVIA par délibération en date du 16 février 2024, les travaux d'aménagement des rues Saint Pierre et Miquelon, rue de la Goélette, rue de l'Estran et Allée du Clos Costentin ont débuté le 12 mars 2024. Au stade d'avancement actuel, des modifications au marché se révèlent nécessaires pour la qualité des réalisations finales.

Elles ont été récapitulées à l'occasion d'une réunion de travail tenue le mardi 08 octobre 2024 en présence des représentants d'EUROVIA et du bureau d'études ATELIER DU MARAIS en qualité de maître d'œuvre.

Une proposition d'avenant n°2 a été soumise à la suite et porte sur les points suivants, appuyés des devis correspondants :

1. Démolition de l'escalier sur le domaine public rue de la Goélette : 5 929,50 € H.T
2. Continuité du cheminement vers la place du bourg depuis le Clos Costentin : 13 382,01 € H.T
3. Travaux complémentaires des phases 2, 3 et 4 : 15 016,85 € H.T.
4. HYDOVIA par hydro décapage ocre sur trottoirs : - 18 262,80 € H.T

A l'issue des échanges, les membres du conseil municipal ont souhaité donner leur accord aux travaux supplémentaires présentés pour un montant net total HT s'élevant à 16 065,56 €.

Monsieur le Maire propose donc que soit validé un avenant n°2 se limitant aux points identifiés pour un montant de 16 065,56 € H.T.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour un montant de 16 065,56 € H.T
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte ou document se rapportant à cette délibération.

Informations et questions diverses

- Cérémonie mutualisée du 11 novembre à 11h00 à YQUELON
- Réunion publique compostage partagé : 12 novembre à 18h15 à la salle de convivialité
- Repas des Aînés : 17 novembre
- Prochain conseil municipal : 18 novembre et 16 décembre
- Commission communication : 20 novembre à 20h30
- Concert de Noël : 15 décembre
- Marché Noël : 18 décembre

La séance est levée à 22 heures 49 minutes

Le procès-verbal est arrêté le 18 novembre 2024

Le/La secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE

Le Maire
Stéphane SORRE

Numéro d'ordre des délibérations

	Approbation du procès-verbal du 09 septembre 2024
2024-046	Délibération de principe des travaux effectués par les agents communaux pour le compte de particuliers
2024-047	Convention de partenariat entre MBA Mutuelle et la commune d'YQUELON
2024-048	Règlement de la location de la salle de convivialité
2024-049	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
2024-050	Avis sur la procédure de modification simplifiée n°2 de la commune de Granville
2024-051	Avis sur l'arrêté fixant les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés
2024-052	Pouvoir de police en cas de non-respect du règlement de collecte des déchets ménagers
2024-053	Lotissement Indivision LEMAINS-LOUIS : convention de rétrocession de voirie en vue de la cession et du classement dans le domaine public communal des équipements d'un groupement d'habitations
2024-054	Dénomination de la voie du lotissement LEMAINS-LOUIS
2024-055	Délibération de principe sur l'acquisition d'une partie de la parcelle du cabinet médical
2024-056	Aménagement des rues Saint Pierre et Miquelon, rue de la Goélette, rue de l'Estran et allée du Clos Costentin : avenant n°2 et avancement des travaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	12
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	15

Présents:

Mmes CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

08/10/2024

Date d'affichage

16/10/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à Mme Laurence MIGNOT
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DELALANDE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-046 DELIBERATION DE PRINCIPE DES TRAVAUX EFFECTUES PAR LES AGENTS COMMUNAUX POUR LE COMPTE DE PARTICULIERS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du contexte dans lequel les agents du service technique pourraient être amenés à effectuer des travaux pour le compte de particuliers, à savoir quand il y a un intérêt public et une relative urgence à une telle intervention.

Conformément à la jurisprudence, cette situation suppose que l'initiative privée soit défaillante.

Au sens de l'article L 2251-3 du code général des collectivités territoriales, si ces conditions sont réunies, on peut donc admettre que des travaux d'élagage ou de jardinage puissent, par exemple, être effectués par une commune pour le compte de particuliers, sous condition impérative de facturation.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de prendre une délibération de principe pour le cas où les agents du service technique interviendraient pour le compte de particuliers dans ce contexte d'intérêt communal et urgent. Une facturation serait alors établie et comporterait l'ensemble des frais de toute nature exposés par la commune pour le coût exact des travaux, sans réalisation de bénéfices.

Après en avoir délibéré, les membre du conseil municipal, à l'unanimité,

- Adoptent la délibération de principe de travaux effectués par les agents communaux pour le compte de particuliers, seulement pour un intérêt public lorsque l'initiative privée est défaillante ;
- Autorisent Monsieur le Maire à faire intervenir les agents du service technique pour des travaux effectués pour le compte de particuliers sous réserve des conditions d'intérêt public, défaillance d'intérêt privé et relative urgence des travaux ;

- Disent que la facturation correspondante sera mise à la charge du bénéficiaire des travaux. Elle sera établie sur la base du coût exact des travaux supportés par la commune dont notamment sur le prix de revient horaire d'un agent et le prix de revient du matériel utilisé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Brigitte DEALANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	12
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	15

Présents:

Mmes CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal
- MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno -
LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE
Stéphane

Date de convocation

08/10/2024

Date d'affichage

16/10/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à Mme
Laurence MIGNOT
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DELALANDE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-047 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MBA MUTUELLE ET LA COMMUNE D'YQUELON

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021 approuvant la mise en place d'une mutuelle de santé pour les habitants de la commune d'YQUELON avec la complémentaire santé MBA Mutuelle,

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de la renouveler pour 1 an. Cette convention a pour objet :

- de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre la commune d'YQUELON et MBA Mutuelle
- de fournir une complémentaire santé à coûts négociés par la municipalité pour les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention de partenariat entre la M.B.A Mutuelle et la Commune d'Yquelon pour une mutuelle de santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat proposée par la complémentaires santé MBA Mutuelle au titre de l'année 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Le/La secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14/10/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	12
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents:

Mmes CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

08/10/2024

Date d'affichage

16/10/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à Mme Laurence MIGNOT
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DELALANDE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-048 REGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Vu l'arrêté en date du 07 décembre 2015 réglementant la location de la salle de convivialité sise rue du Pas,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier et de mettre à jour l'article 2 de cet arrêté municipal « conditions de réservation » en ajoutant les mentions suivantes :

« Les candidats à la location de la salle de convivialité en formule week-end devront en faire la demande impérativement écrite, par courrier ou mail. Cette demande sera adressée au secrétariat général de la mairie d'Yquelon. Elle devra notamment préciser la date souhaitée, la nature de la manifestation envisagée (repas payant, mécénat, assemblée générale...) ainsi que le nombre prévisible de participants. Une réponse sur la disponibilité de la salle de convivialité leur sera faite uniquement par retour de mail, dans un délai raisonnable. Pas plus l'information sur la disponibilité que la réservation de la salle de convivialité ne pourront donc se faire désormais par téléphone ou verbalement, à l'accueil de la mairie. »

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour cette modification.

Les membres du conseil municipal n'ont pas de remarques particulières à cette modification et émettent un avis favorable à cet ajout au règlement de location.

Le/La secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14/10/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	12
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents:

Mmes CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

08/10/2024

Date d'affichage

16/10/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à Mme Laurence MIGNOT
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DELALANDE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-049 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : SECOND DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

La communauté de communes Granville Terre et Mer a engagé le 29 mai 2018 l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en fixant les objectifs suivants :

- En matière d'économie: garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en termes d'innovation et de filières locales emblématiques (filiale pêche, filière nautique et filière équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- En matière d'habitat : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- En matière d'économie de l'espace : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- En matière de mobilité : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- En matière d'environnement et de paysage : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- En matière d'agriculture : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.

- En matière d'eau et d'assainissement : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques d'inondations et de submersions marines.
- En matière d'énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu en conseil communautaire le 30 juin 2022, et dans les conseils municipaux. Pour la commune de YQUELON, le débat s'était tenu le 01 juin 2022, les éléments débattus figurent dans la délibération 01 juin 2022.

Afin de tenir compte des différentes remarques exprimées lors des débats en conseils municipaux ou communautaire, et de préciser la trajectoire « zéro artificialisation nette » prévue par la communauté de communes ; le PADD débattu en juin 2022 a été mis à jour et il est nécessaire de procéder à un nouveau débat.

La nouvelle version du PADD est toujours structurée autour de quatre axes principaux, dont les titres ont légèrement évolué :

- **Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur**
- **Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse**
- **Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier**
- **Pour un territoire solidaire et organisé.**

Sur la forme, les orientations ont été renumérotées. Sur le fond, de nombreuses évolutions mineures ont permis de répondre aux remarques et demandes formulées en conseils municipaux et communautaire, après validation par le comité de pilotage responsable de l'élaboration du PLUi. Les principales évolutions par rapport au PADD débattu en 2022 sont :

- l'apport de compléments sur les objectifs démographiques et de productions de logements
- la modification de la structuration du territoire
- l'ajout d'objectifs chiffrés pour la réduction de consommation foncière.

Le débat a été ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Sur la base des échanges tenus lors de la présente séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ACTE** la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Granville Terre et Mer lors de la présente séance du conseil municipal
- ✓ **VALIDE** les 4 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le PADD
- ✓ **VALIDE** les évolutions apportées au PADD débattu le 30 juin 2022.

Le/La secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14/10/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	12
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents:

Mmes CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

08/10/2024

Date d'affichage

16/10/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à Mme Laurence MIGNOT
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
Mme PLAINÉ Dina, excusée et a donné procuration à

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DELALANDE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-050 AVIS SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DE LA COMMUNE DE GRANVILLE

Par arrêté 214-16-URB, le président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 de la commune de Granville.

Cette procédure a essentiellement pour objet de permettre la réalisation de différents projets de logements (dont les logements sociaux) et de services publics (un pôle économique et numérique dans le secteur du Val es Fleurs).

Conformément aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et par courrier en date du 09 septembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- dit ne pas avoir d'observation à faire sur le projet tel que présenté et donne un avis favorable à ce projet.

Le/La secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14/10/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	12
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents:

Mmes CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

08/10/2024

Date d'affichage

16/10/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à Mme Laurence MIGNOT

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE

Mme PLAINÉ Dina, excusée et a donné procuration à

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DELALANDE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-051 AVIS SUR L'ARRETE FIXANT LES MODALITES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VU les statuts de Granville Terre et Mer, et notamment ses compétences obligatoires exercées pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2224-16 et R.2224-26 du code général des collectivités territoriales, il continue ainsi d'appartenir au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police en matière de déchets, de définir, par arrêté motivé, et après avis du conseil municipal, les règles de leur collecte ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sollicite l'avis du conseil municipal sur le règlement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- dit ne pas avoir d'observation et émet un avis favorable sur le règlement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés tel que présenté.

Le/La secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14/10/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	12
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents:

Mmes CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

08/10/2024

Date d'affichage

16/10/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à Mme Laurence MIGNOT

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DELALANDE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-052 POUVOIR DE POLICE EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

VU les statuts de Granville Terre et Mer, et notamment ses compétences obligatoires exercées pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU l'arrêté n°2021-DG-01 du 19 décembre 2021 du Président de la communauté de communes Granville Terre et Mer portant renonciation à l'exercice de pouvoirs de police spéciale ;

VU la délibération du conseil municipal d'YQUELON en date du 02/03/2015 portant sur le dépôt sauvage d'ordures ménagères et d'objets divers, contraventions et recouvrement des frais d'enlèvement,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2224-16 et R.2224-26 du code général des collectivités territoriales, il continue ainsi d'appartenir au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police en matière de déchets, de définir, par arrêté motivé, et après avis du conseil municipal, les règles de leur collecte ;

CONSIDERANT que le dépôt sauvage est déjà réglementé par la délibération du conseil municipal d'YQUELON en date du 02/03/2015,

CONSIDERANT que la délibération 2024-051 en date du 14 octobre 2024, le conseil municipal a émis un avis favorable au règlement de collecte,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réglementer le non-respect de ce règlement de collecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'assurer d'office l'élimination des déchets déposés ou traités contrairement aux prescriptions du règlement de collecte aux frais du responsable,
- Décide de fixer à 120 € le coût du non-respect du règlement de collecte,
- Autorise Monsieur le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor public,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces situations au nom de la commune d'YQUELON.

Le/La secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14/10/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	12
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents:

Mmes CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal
- MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno -
LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE
Stéphane

Date de convocation
08/10/2024
Date d'affichage
16/10/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à Mme
Laurence MIGNOT
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DELALANDE

OBJET DE LA DELIBERATION

**2024-053 LOTISSEMENT INDIVISION LEMAINS-LOUIS : CONVENTION DE RETROCESSION DE VOIRIE
EN VUE DE LA CESSION ET DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES EQUIPEMENTS D'UN GROUPEMENT D'HABITATIONS**

Après exposé de Monsieur Le Maire,

et ayant pris connaissance du projet de convention de rétrocession à intervenir entre la **COMMUNE D'YQUELON** et l'**Indivision LEMAINS-LOUIS**, représentée par MADAME VIGOT MARIE-JEANNE en vue de la cession et du classement dans le domaine public communal, des équipements d'un lotissement dont l'accès est situé rue aux Bœufs à YQUELON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Le/La secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14/10/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	12
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents:

Mmes CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
08/10/2024
Date d'affichage
16/10/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à Mme Laurence MIGNOT
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DELALANDE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-054 DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT LEMAINS-LOUIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de leur obligation de dénommer les rues et places publiques de la commune.

La dénomination de la voie communale, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est donc laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de dénommer la voie desservant le lotissement de 7 lots à créer rue aux Bœufs par Indivision LEMAINS-LOUIS :**

✓ **Allée des Bleuets.**

Le/La secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14/10/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents:

Mmes CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

08/10/2024

Date d'affichage

16/10/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à Mme Laurence MIGNOT
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DELALANDE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-055 DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 146

Monsieur Emmanuel GERMAIN indique qu'il n'assistera pas aux débats, ni ne prendra part au vote, relatifs à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

- Suite aux travaux de l'aménagement des rues Saint Pierre et Miquelon, rue de la Goélette, Allée du Clos Costentin et rue de l'Estran, il s'avère que sur la rue Saint Pierre et Miquelon une partie de la haie de la parcelle cadastrée AB 416 appartenant à M. GERMAIN Emmanuel, doit être retirée pour permettre la continuité de l'aménagement de la voie.
- Cette haie est retirée par l'entreprise EUROVIA, attributaire du marché de l'aménagement des rues, aux frais de la commune et en échange le propriétaire cède à l'euro symbolique l'emprise de cette haie d'une superficie d'environ 8 m².
- Les frais d'acte notarié et les frais de bornage seront partagés à parts égales entre les 2 parties, soit la commune d'YQUELON et M. Emmanuel GERMAIN.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte l'acquisition au profit de la commune d'Yquelon d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 416 soit l'emprise de la haie d'une superficie d'environ de 8 m² à l'euro symbolique.
- Que les frais de géomètre et d'acte notarié soient partagés à parts égales entre les 2 parties, soit la commune d'YQUELON et M. Emmanuel GERMAIN

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

Le/La secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14/10/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	12
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents:

Mmes CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

08/10/2024

Date d'affichage

16/10/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à Mme Laurence MIGNOT
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
Mme PLAINÉ Dina, excusée et a donné procuration à

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DELALANDE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-056 AMENAGEMENT DES RUES SAINT PIERRE ET MIQUELON, RUE DE LA GOELETTE, RUE DE L'ESTRAN ET ALLEE DU CLOS COSTENTIN : AVENANT N°2 ET AVANCEMENT DES TRAVAUX

Dans le cadre du marché attribué à la société EUROVIA par délibération en date du 16 février 2024, les travaux d'aménagement des rues Saint Pierre et Miquelon, rue de la Goélette, rue de l'Estran et Allée du Clos Costentin ont débuté le 12 mars 2024. Au stade d'avancement actuel, des modifications au marché se révèlent nécessaires pour la qualité des réalisations finales.

Elles ont été récapitulées à l'occasion d'une réunion de travail tenue le mardi 08 octobre 2024 en présence des représentants d'EUROVIA et du bureau d'études ATELIER DU MARAIS en qualité de maître d'œuvre.

Une proposition d'avenant n°2 a été soumise à la suite et porte sur les points suivants, appuyés des devis correspondants :

5. Démolition de l'escalier sur le domaine public rue de la Goélette : 5 929,50 € H.T
6. Continuité du cheminement vers la place du bourg depuis le Clos Costentin : 13 382,01 € H.T
7. Travaux complémentaires des phases 2, 3 et 4 : 15 016,85 € H.T.
8. HYDOVIA par hydro décapage ocre sur trottoirs : - 18 262,80 € H.T

A l'issue des échanges, les membres du conseil municipal ont souhaité donner leur accord aux travaux supplémentaires présentés pour un montant net total HT s'élevant à 16 065,56 €.

Monsieur le Maire propose donc que soit validé un avenant n°2 se limitant aux points identifiés pour un montant de 16 065,56 € H.T.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour un montant de 16 065,56 € H.T
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte ou document se rapportant à cette délibération.

Le/La secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE